

possible ce qu'il faut entendre par les intérêts nationaux.

Le seul fait de se livrer à une occupation utile ne suffit pas pour déterminer le tribunal à décréter une exemption. Il y a autre chose à considérer, comme, par exemple, la question de savoir s'il n'est pas possible de remplacer le requérant par quelqu'un qui n'ait pas les aptitudes voulues pour être militaire, ou encore par une femme. Les tribunaux ont tenu compte de ces considérations et de beaucoup d'autres.

De ce que l'occupation à laquelle un individu se livre, quand même ce serait la seule dont il ait une parfaite connaissance, il ne s'ensuit pas qu'il doive être retenu dans le pays. Toute disposition autre que celle qui en général autorise à rester chez eux les hommes qui peuvent le mieux servir les intérêts nationaux serait, à mon avis, dangereuse.

M. PROULX: Je crois qu'une limite devrait être imposée au nombre de ceux que réclament les travaux agricoles. Mon honorable ami a cité le cas d'un père et de ses deux fils établis sur une ferme de 100 acres, le père étant laissé seul à faire toute la besogne quand les fils se sont enrôlés. Le projet de loi pourrait mentionner qu'il ne sera pas laissé plus de trois personnes pour 100 acres. Il suffirait, je crois, de trois hommes pour une terre de cette étendue. Tant d'agriculteurs se sont enrôlés en Grande-Bretagne dans les premiers jours de la guerre et la main d'œuvre agricole était devenue si rare qu'il a fallu rappeler du champ de bataille 27,000 hommes pour la culture des terres. Il y a danger ici d'une semblable éventualité, si l'on n'y prend pas garde. Il faudrait s'assurer d'une main-d'œuvre suffisante pour soutenir nos populations et approvisionner en même temps les Alliés en vivres.

Il y a beaucoup de terres en Canada où plus de trois fils et le père font de la culture. Je crois que le bill devrait laisser un certain nombre d'hommes à chaque ferme.

M. RAINVILLE: Je dois dire que cette question m'a été signalée. En présentant ce projet de loi, le Gouvernement a eu pour but de diriger vers l'achèvement de la victoire les efforts de la nation. Certains hommes seront appelés à combattre, pendant que d'autres auront à soutenir la productivité du pays. Le préambule porte que, par suite du grand nombre de ceux qui déjà ont quitté leurs occupations agricoles ou industrielles au Canada pour s'enrôler et par suite de la nécessité de maintenir la productivité du Canada, il a été jugé nécessaire de présenter ce projet de loi. Si le

Gouvernement est sincère en déclarant que son intention est de retenir au pays ceux qui sont utiles à l'agriculture ou à l'industrie, je ne vois pas pourquoi cet article ne serait pas modifié en conséquence. Dans le préambule, il est vrai, le Gouvernement exprime clairement son intention; mais rien n'empêche de déclarer dans cet article que l'agriculture et les autres industries nécessaires seront maintenues. Je propose donc:

L'insertion, dans la ligne 10 de l'alinéa (a), des mots "des travaux agricoles, industriels ou" à la suite du mot "à" et avant le mot "autres".

L'alinéa serait ainsi conçu:

Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à des travaux agricoles, industriels ou autres, auxquels il est habituellement occupé.

Ainsi serait mise en pleine lumière l'intention du Gouvernement exprimée dans le préambule. Je tiens à faire observer que le Gouvernement n'a nullement l'intention de mobiliser toutes les ressources en hommes, mais seulement 100,000 hommes, et s'il y a des industries qui méritent protection, ce sont l'agriculture et les autres industries dont l'exploitation est essentielle pour le succès de nos armes. Tout le monde en convient, l'agriculture est une des industries dont il faut se préoccuper. L'insertion des mots en question ne comporte pas l'exemption de celui qui se livre à cette occupation; seulement elle tend à empêcher que l'application de la loi en discussion ne nuise à la production. L'amendement cadre parfaitement avec l'intention du Gouvernement.

M. GIRARD: Monsieur le président, je demande la permission d'appuyer l'amendement suggéré par mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Rainville), à la clause des exemptions, paragraphe "a".

Je crois que si l'amendement de mon honorable ami ne doit pas être appliqué à l'endroit où il veut l'appliquer lui-même, à l'article des exemptions, il serait bon d'ajouter à ce paragraphe "a", après les mots: "auxquels il est habituellement occupé", les suivants: "la classe agricole, tous les employés dans les industries ou dans les pêcheries".

Mon intention n'est pas d'embarrasser le Gouvernement avec cet amendement, mais dans le préambule, le Gouvernement a l'air de dire qu'il veut protéger la classe agricole et la classe industrielle. Il y a doute sur l'intention du Gouvernement à ce sujet. On m'a écrit plusieurs lettres, et je crois qu'il serait temps que ce paragraphe serait rendu plus clair, afin que tout le monde sache bien quelle est l'intention véritable du Gouvernement.